

MODIFICATION #5

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION:

1. L'entrepreneur est tenu de faire approuver toutes les composantes du projet de conception-construction, y compris les composantes mécaniques et électriques, par le bureau du commissaire aux incendies. L'entrepreneur sera également responsable du retrait complet des systèmes d'alarme actuellement en place dans les deux bâtiments. Le bureau du commissaire aux incendies devra attester du retrait convenable desdits systèmes.
2. L'entrepreneur doit voir à ce que les nouveaux panneaux d'alarme incendie à installer dans les deux bâtiments soient compatibles avec l'actuelle infrastructure électrique et d'alarme de la forteresse de Louisbourg.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CETTE DEMANDE RESTENT LES MÊMES.

**Toute soumission devrait être accompagnée d'un exemplaire signé de la présente modification. Si votre soumission a déjà été envoyée, veuillez signer et envoyer cette modification par télécopieur avec toutes révisions faites à votre prix de soumission, à nos bureaux avant la date limite.
Télécopieur: 613-938-5785**